



# **RÈGLEMENT INTERNE JINENKAN NIN-JUTSU TOULOUSE**

## **Article 1**

L'élève s'engage à ne pas enseigner sans autorisation les techniques qu'il aura apprises durant les cours et à ne pas diffuser les documents qui pourront être mis à sa disposition.  
Il lui est formellement interdit d'utiliser en dehors des cours les techniques enseignées pour un motif autre que la self-défense ou l'assistance à une personne en danger.  
Le Jinenkan Nin-jutsu de Toulouse ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de son enseignement.

## **Article 2**

En toute circonstances, les membres du Jinenkan Nin-jutsu de Toulouse doivent avoir, en dehors et pendant les cours, une tenue et une attitude faisant honneur au club.

## **Article 3**

Dans la salle de cours, seul le professeur est responsable de la discipline et du bon déroulement de ses séances.  
Aucune personne ne peut assister aux cours sans l'accord du professeur.

## **Article 4**

Le pratiquant doit s'assurer auprès d'un médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique des arts martiaux et à la pratique d'une activité physique en général.

## **Article 5**

Par respect pour les autres pratiquants, l'élève doit être propre, ses ongles de mains et de pieds doivent être coupés ras, les cheveux longs doivent être maintenus attachés et sa tenue d'entraînement doit être lavée, propre et repassée.  
Les cours en salle se faisant sur des tatamis, il convient de se déchausser et de pratiquer pieds nus.  
Il est interdit de porter des bagues, colliers, bracelets, montres et tout autre objet pouvant blesser l'adhérent ou les autres pratiquants durant le cours.

## **Article 6**

Pour la saison 2023/2024, les cours ont lieu dans le samedi au Centre Culturel des Minimes de Toulouse. Il convient de respecter le règlement intérieur de cet établissement et de ne pas dégrader les locaux et les infrastructures mis à disposition. Tout auteur de dégradations volontaires sera responsable de ses actes et pourra être exclu définitivement du Jinenkan Nin-jutsu de Toulouse.

## **Article 7**

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets personnels dans les locaux ou les vestiaires. Il est toutefois possible, avec l'accord du professeur, de déposer ses effets personnels dans la salle d'entraînement et ce, de manière soignée.

## **Article 8**

En cas de non-respect des personnes, du matériel ainsi que du présent règlement, le Jinenkan Nin-jutsu de Toulouse se réserve le droit d'exclure l'élève, l'exclusion ne donnant lieu à aucun remboursement.

## **Article 9**

L'adhésion est valable pour toute l'année scolaire. Les cours seront assurés durant toute l'année, hors vacances scolaires et en cas d'indisponibilité exceptionnelle pour un motif réel et sérieux du professeur. Dans ce dernier cas, tous les adhérents seront contactés au préalable par le Jinenkan Nin-jutsu de Toulouse et ne pourront prétendre à un remboursement du cours annulé.

## **Article 10**

Les membres adhérents au Jinenkan Nin-jutsu de Toulouse ne sont autorisés à commencer les cours qu'après avoir fourni les documents cités dans la fiche d'inscription.

## **Article 11**

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué en cas d'abandon ou d'exclusion.

## **Article 12**

Les parents ou personnes autorisées à récupérer l'enfant, sont tenus d'être présent devant la salle au minimum 10mn avant la fin du cours, pour réceptionner l'enfant dès sa sortie.